

## **La proposition espagnole pour une norme européenne**

par Andrés BLAZQUEZ MARTIN\*

*Département de la normalisation, AENOR, Espagne*

La Loi espagnole 31/95 du 8 novembre 1995 sur la prévention des risques au travail qui transpose la Directive-cadre européenne, en accord avec la Constitution espagnole et la législation européenne basée sur l'article 118A du Traité de l'Union, établit la prévention en entreprise comme un principe fondamental. La Section IV de cette Loi précise, à travers le Décret 39/97 du 17 janvier 1997, la forme sous laquelle doivent être menées les actions préventives.

En terme général et à la lecture de cette réglementation, l'action préventive en entreprise doit faire partie intégrante de toutes ses activités et décisions, de tous les processus techniques, de l'organisation du travail et des conditions dans lesquelles il est effectué, de même que dans la structure de gestion de l'entreprise.

A mon avis, cette intégration dans la structure de l'entreprise implique clairement que la responsabilité de la direction est engagée pour inclure les actions de prévention dans toutes les activités entreprises ou requises ainsi que dans toutes les décisions. L'action préventive dans une entreprise doit être comprise comme un système de gestion complémentaire à la gestion globale et traitée de manière équivalente aux systèmes de qualité et environnemental.

Les entreprises qui gèrent la santé et la sécurité avec succès ont comme caractéristiques communes d'avoir les risques sous contrôle et d'afficher une diminution progressive de l'incidence d'accidents et de maladies professionnelles. Ce qui ne manque pas d'affecter positivement les revenus de l'entreprise.

Qui dit prévention des risques dit élimination ou réduction au minimum des causes d'accidents ou de maladies. Pour cela il est nécessaire de donner une importance équivalente à l'objectif d'un niveau élevé de prévention des risques qu'à la réalisation des autres objectifs fondamentaux de la gestion de l'entreprise.

Ce type de gestion de la santé et de la sécurité implique l'adoption d'une approche structurée sur les éléments suivants:

- la définition, documentée, d'une politique qui contribue aux objectifs de l'entreprise tout en prenant en compte les responsabilités de l'entreprise vis-à-vis de ses salariés et de l'environnement et qui soit conforme à l'esprit et à la lettre de la loi;
- la définition, documentée, des responsabilités des personnes qui gèrent les actions de prévention et qui contribuent à la création d'une culture positive, en commençant par une gestion transparente et active de la part de la haute direction. Cette politique doit reposer sur la participation et l'engagement à tous les niveaux et se baser à la fois sur une communication efficace et sur la promotion des compétences permettant une contribution pleine et responsable de tous les salariés.
- la définition, documentée, d'actions planifiées et systématiques qui contribuent à l'élimination ou à la réduction au minimum des risques découlant des activités par des méthodes d'évaluation rencontrant les priorités et les objectifs à atteindre;
- l'évaluation et le contrôle des actions en utilisant les normes préalablement définies de manière à évaluer leur efficacité. Cette évaluation implique une analyse tant des lieux de travail, des ateliers de production et des matériaux que des salariés, des procédures et systèmes de production, de même qu'une vérification et une investigation des causes d'accidents, ou de maladies.

- l'évaluation du système de gestion de la prévention au moyen d'audits permettant une analyse systématique et indépendante de sa fiabilité, de son efficacité et de sa capacité à rencontrer les objectifs fixés par l'entreprise.

C'est sur base de ces principes que le comité technique AEN/CTN 81 "Prévention et moyens de protection collectifs et individuels au travail" de l'AENOR<sup>1</sup> a élaboré et adopté trois normes en juin 1996 initialement pour une durée expérimentale de trois ans. Ces normes devaient répondre à la nécessité pour toutes les parties intéressées à la gestion de la santé et de la sécurité de travailler avec des critères de qualité. Trois autres projets de normes, également à caractère expérimental, sont en passe d'être publiés en juin 1997 (voir l'encadré).

**UNE 81900:1996**

Prévention des risques professionnels. Règles générales pour l'établissement d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

**UNE 81901:1996**

Prévention des risques professionnels. Règles générales pour l'évaluation des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Procédure d'audit.

**UNE 81902:1996**

Prévention des risques professionnels. Terminologie.

**PNE 81903**

Prévention des risques professionnels. Règles générales pour l'évaluation des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Critères pour la qualification des auditeurs en gestion de la santé et de la sécurité.

**PNE 81904**

Prévention des risques professionnels. Règles générales pour l'évaluation des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Gestion des programmes d'audit.

**PNE 81905**

Prévention des risques professionnels. Guide pour l'application de la norme UNE 81900:1996.

Ces normes reposent sur les mêmes principes généraux que les normes de gestion de la qualité ISO 9000 et de gestion de l'environnement UNE 77801:94. C'est-à-dire qu'elles leur sont complémentaires et adoptent une approche parallèle de réalisation des objectifs de management.

La conformité avec ces deux normes n'implique cependant pas une conformité avec les normes UNE 81900:1996. Il est même peu probable que les entreprises qui disposent d'un système de management conforme à ces normes puissent développer facilement un système de gestion de la santé et de la sécurité tel qu'il est défini dans les normes UNE 81900:1996. Système qui est considéré par d'aucuns comme pouvant donner une présomption de conformité aux prescriptions de la Loi 31/95.

Les travaux de l'AENOR ne sont pas strictement limités au territoire national mais ont été portés au niveau européen fin 1996 avec la proposition de créer un comité technique au CEN. Un questionnaire (le document CEN N1086) a été envoyé aux membres du CEN qui devaient envoyer leurs commentaires avant le 5 mai 1997.

En résumé, il est clair que la plupart des principes d'un système efficace de gestion de la santé et de la sécurité devraient être proches de ceux définis par les pratiques de gestion qui ont fait leur preuve et qui sont soutenues par les promoteurs de l'excellence dans la qualité et les affaires. D'autant que le succès commercial va souvent de pair avec le succès en termes de gestion de la santé et de la sécurité précisément parce que l'expérience acquise dans la gestion des affaires est appliquée de manière équivalente dans la gestion de la santé et de la sécurité. Les principes généraux d'une bonne gestion d'entreprise représentent donc une base solide sur laquelle peuvent s'appuyer les actions en matière d'amélioration de la santé et de la sécurité.

---

<sup>i</sup> Ont participé à ce Comité de l'AENOR: l'Institut national de sécurité et hygiène au travail (INSHT); la Confédération espagnole des organisations d'employeurs (CEOE); la Confédération espagnole des petites et moyennes entreprises (CEPYME); les Mutuelles d'accidents; des sociétés privées de prévention; le Ministère de l'Industrie et de l'Energie; le Ministère de la Santé; et le syndicat espagnol, UGT, (dont la participation s'est limitée à une réunion).